

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011
(CONVOCATION DU 2 NOVEMBRE 2011)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Samya FKAIR

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2011, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Messieurs Richard CONCA et Olivier ROGEAUX rejoignent le Conseil Municipal.

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-jointe en annexe :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	BP 2011 + DM n°1	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2011
D 023	1		Virement à la section d'investissement	665 975.00	133 000.00		798 975.00
D 6226	03		Honoraires	92 500.00	45 000.00		137 500.00
D 673	03		Annulation titres / exercices antérieurs	0.00	318 000.00		318 000.00
R 7788	03		Produits exceptionnels divers	0.00		496 000.00	496 000.00
TOTAL				758 475.00	496 000.00	496 000.00	1 750 475.00

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	BP 2011 + DM n°1	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2011
D 2111	020		Acquisitions	677 000.00	- 61 726.00		615 274.00
D 2184	33	15	Matériel divers	43 224.00	1 600.00		44 824.00
D 2318	822	102	Entrée de ville	331 737.00	- 50 000.00		281 737.00
D 2318	822	109	Renforcement routier	126 675.00	- 70 500.00		56 175.00
D 2318	824	119.00	Grand Clos	52 610.00	5 500.00		58 110.00
D 2318	814	120	Eclairage public	132 558.00	- 80 000.00		52 558.00
D 2318	823	124	Ateliers communaux	150 000.00	-100 000.00		50 000.00
D 2318	813	128	Conteneurs semi-enterrés	142 829.00	- 92 000.00		50 829.00
D 2318	824	146	Clos Gaillard 2ème phase	635 814.00	-130 000.00		505 814.00
D 2318	814	151	Impasse des Rochettes	150 000.00	- 50 000.00		100 000.00
D 2318	824	157	Accès Monférine liaison piétonne	20 000.00	- 20 000.00		-
R 021	01		Virement de la section de fonctionnement	665 975.00		133 000.00	798 975.00
R 1641	01		Emprunts en euros	780 126.00		- 780 126.00	0.00
TOTAL				3 908 548.00	-647 126.00	-647 126.00	2 614 296.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°2 du Budget Général 2011.

III. MODIFICATION DES STATUTS DU SDES : APPROBATION

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de BARBY a adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Il expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Monsieur Bruno GACHET donne lecture de la nouvelle rédaction desdits statuts et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Il signale que le Conseil Municipal de la Commune a trois mois pour approuver cette modification, à compter du 12 octobre 2011, date de la notification, par le Président du SDES, de cette modification. Passé ce délai, l'avis de la Commune serait réputé favorable.

Il rappelle également que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

IV. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de BARBY.

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	Déjà soumise au RF
BARBY	A	33 partie	Bois de Barby	0.2320	non
	A	33 partie	Bois de Barby	21.9735	Oui (pour info)
	A	37 partie	Bois de Barby	1.1035	non
	A	37 partie	Bois de Barby	0.3280	Oui (pour info)
	A	38 partie	Bois de Barby	1.1085	non
	A	38 partie	Bois de Barby	0.1550	Oui (pour info)
	A	TOTAL à soumettre		2ha44a40ca	

Cette opération est souhaitée dans le but d'appuyer les limites de la forêt communale sur les limites cadastrales dans un objectif de simplification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet,
- DEMANDE à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

V. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES AU SPECTACLE « Mlle ARTHUR » A DESTINATION DES SENIORS

Madame Agnès SIMON informe le Conseil Municipal du souhait exprimé par le CCAS de La Ravoire de développer la collaboration et la communication entre les CCAS et les Communes en matière d'animations ouvertes à tous (spectacles, sorties...).

Cette collaboration est déjà mise en place par Saint-Alban-Leysses pour les séances de cinéma à Challes les Eaux à destination des seniors.

Un spectacle, « Mlle Arthur », à destination des aînés, est ainsi organisé à l'espace culturel Jean Blanc le 8 novembre 2011. Le prix de l'entrée a été fixé à 10 euros.

Le CCAS de la Ravoire a proposé à différentes Communes de l'Agglomération susceptibles d'être intéressées de participer au financement de l'action : la place serait facturée aux spectateurs 6 euros et la Commune d'origine prendrait en charge les 4 euros restants.

Le CCAS de Saint-Alban-Leysses et la Commune de Bassens ont donné leur accord.

Le CCAS de Saint-Alban-Leysses organise un ramassage en car pour se rendre au spectacle et propose de mutualiser le coût de ce transport entre Saint-Alban-Leysses, Bassens et Barby.

Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de la prise en charge par la Commune de 4 € par spectateur résidant sur Barby ainsi que le coût du transport au prorata du nombre de passagers habitant sur la Commune. Les 4 € correspondant au prix de la place de spectacle seraient refacturés directement par le CCAS de La Ravoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge 4 euros par billet vendu aux aînés de la Commune pour le spectacle organisé à La Ravoire le 8 novembre 2011,
- DECIDE de prendre en charge le prix du transport correspondant au prorata du nombre de passagers habitant sur la Commune.

VI. SURVEILLANCE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Madame SIMON informe le Conseil Municipal de l'évolution du fonctionnement du restaurant scolaire et des garderies périscolaires.

Ces services doivent faire face à une forte activité et à une importante fréquentation.

Par ailleurs, l'agent communal assurant l'entretien du restaurant scolaire et de divers bâtiments communaux devra s'absenter à plusieurs reprises pendant l'année scolaire.

Cette situation nécessite le recrutement de deux agents supplémentaires pour faire face aux besoins d'encadrement supplémentaires pour le restaurant scolaire et les garderies et au remplacement pour l'entretien de différents locaux communaux.

Elle propose ainsi au Conseil Municipal la signature avec l'association PSA de conventions de mise à disposition de personnel pour 2 agents, pour la période du 8 novembre 2011 au 5 juillet 2012 et du 24 novembre 2011 au 3 septembre 2012, selon les modalités suivantes :

- participation financière de la Commune à raison de 15,59 € par heure plus 5 € mensuels, qui sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.
- les agents seront chargés d'assurer la surveillance de la cantine et des garderies, au besoin, en fonction des effectifs ainsi que le remplacement pour l'entretien de différents bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie les conventions de mise à disposition susvisées.

- DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

VII. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION DE LA COMPETENCE AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 16 avril 2008 par laquelle l'assemblée lui délèguait un certain nombre de compétences dont l'exercice, au nom de la commune, « des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme... »,
- sa délibération en date du 12 septembre 2011 décidant de lui retirer cette délégation en vue de transférer son droit de préemption à l'EPFL 73 pour répondre à la DIA concernant la parcelle n°38 section AC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui déléguer à nouveau l'exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L 2122-22 15°. Elle rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain a été institué sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :
 - o l'exercice au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
 - o La possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,pour les opérations d'intérêt général n'excédant pas un montant de 500 000 €.

VIII. OBJECTIF ZERO PESTICIDE – CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR L'INVESTISSEMENT DE PETIT MATERIEL

Monsieur Bruno GACHET rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 juin 2010 approuvant l'engagement de la Commune au niveau 2 dans l'opération « zéro pesticides » portée par le CISALB.

Cette opération vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des 65 communes du bassin versant du lac du Bourget.

Elle permet également aux communes de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de la Savoie pour l'acquisition de matériels pour l'entretien d'espaces en techniques alternatives.

Le CISALB a été désigné guichet unique du Département de la Savoie pour les achats de petit matériel. Pour pouvoir bénéficier de subventions du Conseil Général pour l'achat de petits matériels, la commune doit signer une convention avec le CISALB.

Monsieur Bruno GACHET propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le CISALB la convention d'engagement pour l'investissement de petit matériel dans le cadre de l'opération « ZERO PESTICIDE ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer avec le CISALB la convention présentée.

IX. LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur Michel DURAND pour la location de la parcelle communale n° 26 section AE située à l'arrière du bâtiment du Presbytère.

Cette parcelle était jusqu'à présent utilisée comme jardin potager par Madame Yvette DUISIT moyennant une location annuelle de 50 euros.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de location de cette parcelle à Monsieur Michel DURAND pour la culture d'un jardin potager, faisant l'objet d'un loyer annuel d'un montant de 50 euros, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cependant, la Commune ayant engagé une réflexion PLU le devenir de cette parcelle pourra évoluer en fonction de l'approbation du prochain document d'urbanisme et d'un éventuel projet qui pourrait se concrétiser.

Par conséquent, la Commune se réserve la faculté d'interrompre à tout moment cette location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer la parcelle communale n°26 section AE à Monsieur Michel DURAND pour un loyer annuel de 50 euros, à compter du 1^{er} janvier 2012.

X. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN CANDELABRE ENTRE M. et Mme MANCHON - M. et Mme MORO / Commune de BARBY – COMPLEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 octobre 2011 relative à la signature d'une convention pour l'implantation d'un candélabre d'éclairage public neuf sur la propriété cadastrée AM 28.

Elle informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de compléter la délibération susmentionnée comme suit :

La parcelle cadastrée AM 28 appartient également à Monsieur et Madame MORO Filippo qui ont donné leur accord pour l'implantation d'un candélabre d'éclairage public sur leur propriété.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 11 octobre 2011 relative à l'implantation d'un candélabre d'éclairage public sur la parcelle cadastrée AM 28,
- Vu l'accord de Madame et Monsieur MORO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE ET MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau
 - acte administratif : le 1^{er} adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

XI. AVENANT AU BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DES ORTHOPHONISTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 mars 2011 décidant de la location d'un local communal au sein de la maison médicale à Mesdames MACE et LANOIR, orthophonistes, pour une durée de 6 ans.

Celles-ci ont fait part de leur souhait de s'associer avec Madame LEPREUX, psychologue.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à signer un avenant au bail actuel afin d'intégrer Madame LEPREUX en qualité de colocataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la rédaction d'un avenant au bail professionnel liant la Commune de Barby à Mesdames MACE et LANOIR afin d'intégrer Madame LEPREUX en qualité de colocataire, solidairement responsable avec les deux autres colocataires.
- CHARGE le Maire d'établir et de signer l'avenant correspondant.

XII. REMPLACEMENT D'Olivier ROGEAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAR CHRISTOPHE PIERRETON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 16 avril 2008 désignant les représentants issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

En accord avec Monsieur Olivier ROGEAUX, actuel représentant du Conseil Municipal, elle propose à l'assemblée de valider son remplacement par Monsieur Christophe PIERRETON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Monsieur Christophe PIERRETON comme représentant issu du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 16 novembre 2011

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON